

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2026-221

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juin 2026, le Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux a adopté le règlement d'emprunt R-2026-221 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition et la distribution de contenants sur rue dans le cadre de l'implantation de la collecte mécanisée des ordures ménagères** », sur un terme de vingt (20) ans

Cet emprunt sera mis à la charge de tous les contribuables de la Ville.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement R-2026-221 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 15, 16, 17, 18 et 19 juin 2026 à l'hôtel de Ville situé au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.
4. Le nombre requis de demandes pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3684. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou dès que disponible le 19 juin dans la Salle du conseil.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau, ou sur le site Web de la Ville à ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE

7. Toute personne qui, le 2 juin 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 2 juin 2026;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 2 juin 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 2 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

RENSEIGNEMENTS : 514 684-1010.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 8 juin 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière